

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du Mercredi 2 avril 2025

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 2 avril 2025 à 18h00, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 20 mars 2025

Affichage en date du 20 mars 2025

ORDRE DU JOUR

1	• Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	• PETR Auxois-Morvan ➤ Présentation du contrat local de santé et de la démarche d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire AUXOIS-MORVAN
3	• Finances/Fiscalité • BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES : PORTAGE REPAS / SPANC / MSP / ADL / ORDURES MENAGERES / ZONES D'ACTIVITES / ZONE DE CREPAND ➤ Comptes de Gestion du receveur 2024 ➤ Comptes administratifs 2024 ➤ Affectation des résultats 2024 ➤ Proposition des subventions à inscrire au budget principal 2025 ➤ Fongibilité des crédits ➤ Budgets 2025 ➤ Vote des taux 2025 ➤ Budget annexe ordures ménagères : admission en non-valeur et créances éteintes
4	• Adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)
5	• Ressources humaines ➤ Protection sociale complémentaire risque santé ➤ Création d'un emploi permanent : adjoint technique TNC 4h/hebdo ➤ Création d'un emploi permanent : adjoint technique principal 2^{ème} classe TNC 4h/hebdo ➤ Création d'un emploi non permanent : rédacteur temps complet (CTG)

1. PETR Auxois-Morvan

Présentation du contrat local de santé et de la démarche d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire.

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : François BOUHIER, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Vincent FARACHE, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Éric ASTOLFI à Gilles GUYARD, Brigitte FOGLIA à Valérie MONTAGNE, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jordan LE CARO à Laurence PORTE, Danièle AYAD à Marcel DRAPPIER,

Excusés : Carine PETRY,

Absents : Françoise MAY, Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Didier BAUDRY, Christelle PRIN-KAEHRLING, Alain BOIS,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	41	5	46

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Monsieur Gilles GUYARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président remercie de leur présence Monsieur Mathieu LADAM, IPFIP, Responsable du SGC de Venarey-les-Laumes et la presse (Le Bien Public).

2.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2025 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

2.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2025/003 DU 18 MARS 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ACTE MODIFICATIF N°1

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2022/01 attribuant le marché de création des schémas directeurs de diagnostics eau potable et assainissement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la moins-value pour l'analyse du chlorure de vinyle Monomère (CVM) lors des campagnes de mesure et d'analyse sur l'eau potable (2900,00€ HT),

Considérant la plus-value lors de la campagne de mesure de l'eau potable sur le nombre de points de mesure :

TYPE	Initial	Finale	Delta	Prix unitaire en € sur DPGF	Somme en € HT
Compteurs	5	16	11	450,00	4 950,00
Niveaux	3	21	18	400,00	7 200,00
Télégestion	3	4	1	0,00	0,00
PEI	15	28	13	350,00	4 550,00
				TOTAL en €	16 700,00

Il est établi un supplément de 13 800,00 € HT.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°1 pour un montant de 13 800,00 € HT soit 16 560,00 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2025/004 DU 21 MARS 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D'UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE - ACTE MODIFICATIF N°1 LOT 09 CHAUFFAGE- VENTILATION-PLOMBERIE ENTREPRISE SZYNKIEWICZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d'un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le remplacement de la gaine de reprise en acier galvanisé spiralé par une gaine lisse sur la partie verticale en sortie de gaine technique,

Considérant la plus-value sur la prestation de raccordement générale en eau froide,

Considérant la fourniture et la pose d'une barre de relèvement coudée 135°,

Considérant le remplacement de l'évier et du mitigeur initialement prévus par une cuve en céramique ronde et un mitigeur blanc mat,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°1 pour un montant de 3 589,00 € HT soit 4 306,80 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2025/005 DU 28 MARS 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – SERVICE ORDURES MENAGERES-CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025/001 signant la convention avec l'Eco-organisme CITEO,

Considérant en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention de soutien contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2025/006 DU 28 MARS 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE - ACTE MODIFICATIF N°1 LOT 15 TERRASSEMENT-VRD ENTREPRISE RENEVIER.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la suppression des postes de l’offre initiale :

Terrassements généraux : 1 600,00 €

Réseaux Extérieurs : 17 600,00 €

Aménagements extérieurs : 3 270,00 €

TOTAL : 22 470,00 € HT soit 26 964,00 € TTC

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l’acte modificatif n°1 en moins-value pour un montant de 22 470,00 € HT soit 26 964,00 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2025/007 DU 28 MARS 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ZAE – INDEMNISATION SINISTRE TOTEM – ZAE LE CHAMP BLANC A FAIN LES MONTBARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de sinistre relative à un acte de vandalisme au cours de l’été 2024,

Vu la proposition de remboursement commercial sur sinistre des assurances AREAS à hauteur de 50 % de la dépense,

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE l'indemnisation et DECIDE d'encaisser ce produit pour un montant de 210 euros.**

- **ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2025/008 DU 01 AVRIL 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – RESILIATION DU BAIL LOCAL ADMINISTRATIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS (CCM) AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (CMA) FACTURATION TRAVAUX SUITE A ETAT DES LIEUX

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision D2024_020 du 02 octobre 2024 acceptant la résiliation du bail avec la CMA au 31/01/2025,

Vu l'état des lieux en date du 31/01/2025 faisant apparaître des détériorations au sol et sur un mur,

Vu le devis estimatif des réparations pour un montant de 1718.16 € TTC,

Considérant la validation de ce dernier par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en recouvrement sur le locataire sortant à savoir la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), la somme de 1718.16 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

3. FINANCES / FISCALITES

3.1 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 dressé par les comptables : Mme Christine SAVARD, du 01/01/2024 au 31/01/2024 ; Mme Solène CACOT, du 01/02/2024 au 01/09/2024 et M Mathieu LADAM, du 02/09/2024 au 12/02/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/007

Délibération transmise en Préfecture le 09/04/2025

3.1 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Monsieur Mathieu LADAM, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2024 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/008

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.2 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « PORTAGE DE REPAS »

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Monsieur Mathieu LADAM, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe « **PORTAGE REPAS** », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/009

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.3 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « ZONES d'ACTIVITES »

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Monsieur Mathieu LADAM, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe « **ZONES D'ACTIVITES** », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/010

<i>Délibération transmise en Préfecture le 09/04/2025</i>

3.4 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Monsieur Mathieu LADAM, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/011

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.5 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « CREPAND CC DU MONTBARDOIS »

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Monsieur Mathieu LADAM, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe « **CREPAND CC MONTBARDOIS** », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/012

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.6 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Monsieur Mathieu LADAM, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe « **ORDURES MENAGERES** », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/013

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.7 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Monsieur Mathieu LADAM, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe « **SPANC** », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/014

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.8 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « PORTAGE DE REPAS »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : **ABSTENTION : 0**

CONTRE : 0

POUR : 45

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « **PORTAGE REPAS** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	10 419,48
	Réalisé :	8 000,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	10 419,48
	Réalisé :	405,18
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	246 219,00
	Réalisé :	209 202,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	246 219,00
	Réalisé :	209 202,11
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-7 594,82
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		-7 594,82

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/015

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.9 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : **ABSTENTION : 0**

CONTRE : 0

POUR : 45

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « **SPANC** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	83 370,00
	Réalisé :	19 038,25
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	174 383,30
	Réalisé :	104 219,30
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	85 181,05
Résultat global :	85 181,05

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/016

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.10 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 45

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « MSP », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	117 069,65
	Réalisé :	113 705,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	117 069,65
	Réalisé :	107 381,26
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	196 542,00
	Réalisé :	134 040,86
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	196 542,00
	Réalisé :	140 365,13
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-6 324,27
Fonctionnement :		6 324,27
Résultat global :		0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/017

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.11 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 45

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « OM », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	180 443,00
	Réalisé :	78 237,15
	Reste à réaliser :	13 700,00
Recettes	Prévu :	242 489,64
	Réalisé :	241 663,14
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 830 659,00
	Réalisé :	1 751 380,17
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 104 018,28
	Réalisé :	2 217 029,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	163 425,99
Fonctionnement :	465 649,81
Résultat global :	629 075,80

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/018

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.12 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 45

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « **ZONES D'ACTIVITES** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	701 140,40
	Réalisé :	630 090,16
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	701 140,40
	Réalisé :	630 090,16
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	652 869,40
	Réalisé :	580 160,71
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	696 063,63
	Réalisé :	623 354,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	43 194,23
Résultat global :	43 194,23

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Président s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/019

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.13 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « CREPAND CC DU MONTBARDOIS »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 45**

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « **CREPAND CC MONTBARDOIS** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	13 629,64
	Réalisé :	9 015,21
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	13 629,64
	Réalisé :	9 725,46
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	44 805,00
	Réalisé :	22 612,12
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	244 651,34
	Réalisé :	244 807,51
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	710,25
Fonctionnement :	222 195,39
Résultat global :	222 905,64

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/020

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.14 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : CONTRE : 0 POUR : 45

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget PRINCIPAL, dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 368 608,78
	Réalisé :	1 124 815,87
	Reste à réaliser :	431 836,00
Recettes	Prévu :	2 368 608,78
	Réalisé :	940 996,97
	Reste à réaliser :	447 114,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 372 755,60
	Réalisé :	4 492 942,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 854 610,38
	Réalisé :	5 666 424,80
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-183 818,90
Fonctionnement :	1 173 482,71
Résultat global :	989 663,81

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/021

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.15 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 324.27
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 324.27
- un déficit d'investissement de :	6 324.27
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	6 324.27

Après en avoir délibéré et voté par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 46**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	6 324.27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	6 324.27
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	6 324.27

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/022

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.16 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	426 817.70
- un excédent reporté de :	746 665.01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 173 482.71
- un déficit d'investissement de :	183 818.90
- un déficit des restes à réaliser de :	15 278.00
Soit un besoin de financement de :	168 540.90

Après en avoir délibéré et voté par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 46**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	1 173 482.71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	168 540.90
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 004 941.81
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	183 818.90

3.17 PROPOSITION DES SUBVENTIONS A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Les subventions ont été présentées et approuvées à l'unanimité et seront inscrites au budget 2025.

Interventions de Madame Laurence Porte (Montbard) et Messieurs Bernard NICOLAS et Ahmed KELATI (Montbard).

3.18 FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2025/023

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois

Vu la délibération n°2022/059 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023/009 en date du 16 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président du Conseil Communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 46

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, pour l'exercice 2025, sur le budget principal et ses budgets annexes, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2025/024

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.19 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « PORTAGE DE REPAS A DOMICILE »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2025, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2025 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 46

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du budget annexe « PORTAGE DES REPAS », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	67 594.82
Recettes	:	67 594.82

Fonctionnement

Dépenses	:	312 704.82
Recettes	:	312 704.82

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	: 67 594.82	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 67 594.82	(dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	: 312 704.82	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 312 704.82	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
 Délibération n°2025/025

Délibération transmise en
 Préfecture le 09/04/2025

3.20 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2025, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2025 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du budget annexe « SPANC », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	0.00
Recettes	:	0.00

Fonctionnement

Dépenses	:	84 370.00
Recettes	:	166 281.05

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	: 0.00	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 0.00	(dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	: 84 370.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 166 281.05	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
 Délibération n°2025/026

Délibération transmise en
 Préfecture le 09/04/2025

3.21 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2025, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2025 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du budget annexe « **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	118 664.27
Recettes	:	118 664.27

Fonctionnement

Dépenses	:	195 446.15
Recettes	:	195 446.15

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	118 664.27	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	118 664.27	(dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	195 446.15	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	195 446.15	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/027

*Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025*

3.22 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2025, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2025 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du budget annexe « **ORDURES MENAGERES** », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	134 843.00
Recettes	:	291 500.99

Fonctionnement

Dépenses	:	1 872 154.00
Recettes	:	2 164 842.81

	Pour rappel, total budget :	
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	148 543.00 (dont 13 700.00 de RAR)
Recettes	:	291 500.99 (dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	1 872 154.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	2 164 842.81 (dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/028

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.23 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2025, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2025 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du budget annexe « **ZONES D'ACTIVITES** », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	578 648.29
Recettes	:	578 648.29

Fonctionnement

Dépenses	:	687 053.29
Recettes	:	734 518.56

	Pour rappel, total budget :	
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	578 648.29 (dont 13 700.00 de RAR)
Recettes	:	578 648.29 (dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	687 053.29 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	734 518.56 (dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/029

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

3.24 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « CREPAND CC DU MONTBARDOIS »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2025, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2025 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du budget annexe « **CREPAND CC MONTBARDOIS** », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	19 316.00
Recettes	:	19 316.00

Fonctionnement

Dépenses	:	68 557.75
Recettes	:	280 800.39

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	19 316.00	(dont 13 700.00 de RAR)
Recettes	:	19 316.00	(dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	68 557.75	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	280 800.39	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/030B

Délibération transmise en
Préfecture le 25/04/2025

3.25 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2025, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2025 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1** **POUR : 45**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du budget principal, comme suit :

Investissement

Dépenses	:	1 210 240.52
Recettes	:	1 194 962.52

Fonctionnement

Dépenses	:	5 119 486.21
Recettes	:	6 036 648.43

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	1 642 076.52	(dont 431 836.00 de RAR)
Recettes	:	1 642 076.52	(dont 447 114.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	5 119 486.21	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	6 036 648.43	(dont 0,00 de RAR)
Pour info : Dépenses imprévues 022		40 000.00	

Le Président, le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et Madame Laurence PORTE (Montbard) répondent aux interrogations de Monsieur Claude JACQUES (Montigny Montfort).

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/031

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/032

Délibération transmise en
Préfecture le 09/04/2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2025

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/033

Délibération transmise en
Préfecture le 08/04/2025

3.26 FISCALITE – VOTE DES TAUX 2025

Le Président rappelle les taux votés pour 2024, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 2.43 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 4.82 %

Taxe Habitation (RS) : 2.10 %

Cotisation Foncière Entreprise (CFE) : 24.75 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts,

VU le budget 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Le Président en charge de la Fiscalité et des Finances,

- Propose de reconduire les taux pour 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

- Fixe les taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales comme suit :

Taxe Foncière (Bâti)	2.43 %
Taxe Foncière (non Bâti)	4.82 %
Taxe Habitation (RS)	2.10 %
Cotisation Foncière Entreprises (CFE-U)	24.75 %

Le Président répond aux interrogations de Monsieur Gilles GUYARD (Touillon).

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/034

Délibération transmise en
Préfecture le 08/04/2025

3.27 BUDGET ANNEXE « SERVICE DES ORDURES MENAGERES » : ADMISSION EN NON VALEUR

N° de liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 06/03/2025	356,31 €
Numéro de liste 7286771131	
TOTAL	356,31 €

Monsieur le Trésorier du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance d'ordures ménagères arrêté au 06/03/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 46**

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères pour un montant de 356,31 € ;
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.
-

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/035

Délibération transmise en
Préfecture le 08/04/2025

3.28 BUDGET ANNEXE « SERVICE DES ORDURES MENAGERES » : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance d'ordures ménagères arrêté au 13/03/2025.

Liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 13/03/2025	657,06 €
N° de liste : 7082741431	
TOTAL	657,06 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 46**

- **ACCEPTE** la demande de mise en créances éteintes au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères pour un montant total de 657.06 € ;
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.
-

4. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)

Monsieur le Président donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 46

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 500 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

Intervention de la Vice-présidente en charge de la promotion touristique et économique.

5.1 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) OPTION SANTE / PARTICIPATION A LA CONSULTATION PROPOSEE PAR LE CDG21

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

Risques SANTE

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/038

Délibération transmise en
Préfecture le 16/04/2025

5.2 CREATION EMPLOI PERMANENT: ADJOINT TECHNIQUE TNC 4/35

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Considérant la nécessité de créer un emploi d' ADJOINT TECHNIQUE afin d'assurer les missions suivantes : entretien et nettoyage du TIERS-LIEU et à titre exceptionnel, sur demande du Président, au sein du bâtiment communautaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

DECIDE

- 1) **De CREER, à compter du 5 mai 2025, un emploi permanent temps non complet d'ADJOINT TECHNIQUE appartenant à la catégorie C à 4 heures par semaine en raison de la mise en activité du TIERS-LIEU**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien (ménage) du TIERS-LIEU
- ❖ A titre exceptionnel, sur demande du Président, interventions au sein du bâtiment communautaire

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'autoriser** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle correspondant aux missions indiquées dans la fiche de poste.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des REDACTEURS.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

5.3 CREATION EMPLOI PERMANENT: ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2è CLASSE TNC 4/35

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Suite à l'installation du Relais Petite Enfance (RPE) au sein du bâtiment de la Communauté de Communes début mars en lieu et place de bureaux loués précédemment à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il convient de réorganiser les interventions des agents techniques chargés du ménage.

Après s'être entretenu avec les agents et avec leur accord, le Président propose la nouvelle organisation suivante :

- Ménage du RPE : sans changement – l'agent technique continuera d'intervenir avec la même durée hebdomadaire (2.5 h/35)
- Ménage des locaux CCI+ grande salle de réunions : réduction d'une heure hebdo soit 4 heures au lieu de 5 heures (diminution du nombre de bureaux)

La réduction de cet emploi d'Adjoint technique principal 2° classe doit être validée par le CST (Comité Social Territorial près le CDG21) pour être exécutoire.

Afin de permettre la mise en application de cette nouvelle organisation dès l'avis du CST, Le Président propose la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE à temps non complet d'une durée de 4 heures hebdomadaires pour assurer les mêmes missions (hors RPE)

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

DECIDE

- 4) **De CREER, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent temps non complet d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE appartenant à la catégorie C à 4 heures par semaine**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux CCI/ grande salle de réunions
- ❖ A titre exceptionnel, sur demande du Président, interventions au sein du bâtiment communautaire

- 5) **DE DECIDER** que ce nouvel emploi entrera en application après avis du CST

- 6) **DE PRECISER** que la suppression, après avis du CST, de l'emploi permanent à temps non complet (5 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2° classe (délibération 2020-073 du 13/10/2020)

- 7) **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

5.3 CREATION EMPLOI NON-PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE (CONTRAT DE PROJET): CTG

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des projets visant au maintien et au développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024 à 2027 ;

la Communauté de Communes du Montbardois souhaite créer un emploi non permanent **de REDACTEUR** à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) à compter du 1^{er} juin 2025

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois **de REDACTEUR** au grade **de REDACTEUR**

L'échéance du contrat sera la réalisation du projet.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau bac + 2 ou 3 dans le développement social local et d'une expérience professionnelle dans ce secteur

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de **REDACTEUR** du cadre d'emplois **de REDACTEUR**

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent **de REDACTEUR** à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois **de REDACTEUR** au grade de **REDACTEUR** pour exercer les fonctions de Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) à compter du 1^{er} juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2017-097 et 2020-075

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir maintenir et développer les services aux familles coconstruits et formalisés entre la CAF et les collectivités dans le cadre d'une CTG

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 46**

DECIDE

▪ **DE CREER à compter du 1^{er} juin 2025 :**

un emploi non permanent de **REDACTEUR** à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie B pour mener à bien le projet de maintien et de développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la CAF et les collectivités dans le cadre d'une CTG

▪ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

. **DE PRECISER** que l'échéance de ce contrat sera la réalisation du projet. Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

. que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de **REDACTEUR** du cadre d'emplois de **REDACTEUR**

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

▪ **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.

DIVERS :

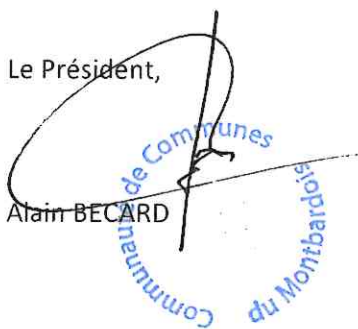
*Le Président informe les délégués des visites du Tiers lieu le 15 et 16 avril à 14h00 (inscription au préalable).
Monsieur le Président et Madame Laurence PORTE (Montbard) répondent aux questions de Monsieur Claude JACQUES (Montigny Montfort) sur le transfert des compétences eau et assainissement.*

La séance est levée à 20h16

Procès-verbal comportant les délibérations n°2025/007 à 2025/040, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2025.

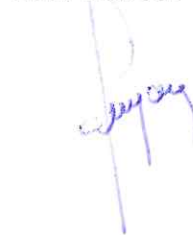
Le Président,

Alain BECARD

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp's text, arranged in a circle, reads "Communauté de Communes du Montbardais".

Le Secrétaire de séance,

Gilles GUYARD

The block contains a handwritten signature in blue ink.

